

CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 13 octobre 2020
Procès-verbal  Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le mardi treize octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 14
" " absent : 1

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2020

Présents : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles, TOMMERAY Magali

Absent : Guénolé GUILLAUME

Secrétaire de séance : Fabrice CARO

Pouvoir : Mr Guénolé GUILLAUME donne pouvoir à Mr David BOULVAIS



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 14 membres sont présents, le quorum est atteint.

Validation des pouvoirs

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le pouvoir suivant :

-Guénolé GUILLAUME donne pouvoir à David BOULVAIS

Approbation du compte-rendu du 28 juillet dernier

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du 28 juillet dernier.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Fabrice CARO en tant que secrétaire de séance

Préambule : Monsieur le Maire informe que le SMGBO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust) a procédé à l'élection de son Président. Mr Fabrice CARO a été élu Président. Le Conseil Municipal le félicite.

1-Budget communal : décision modificative

Pour prendre en compte la dépense relative à l'embauche d'un apprenti (non prévue au moment du vote du budget), le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

-art 61521 « entretien des terrains » - 3 600 €
-art 6417 « rémunérations des apprentis » +3 600 €

2-Demande de subvention pour les projets à venir

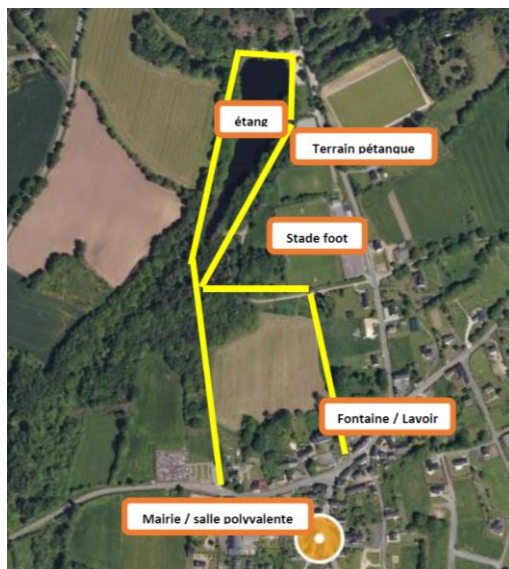
*DSIL – Préfecture – Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, la priorité de la Préfecture est désormais d'engager la relance de l'économie en reconstruisant une économie forte, écologique et solidaire. C'est pourquoi les communes peuvent bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

L'Etat subventionne particulièrement la rénovation des équipements d'assainissement ainsi que le développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables (Plan Vélo).

Les dossiers étaient à déposer pour le 30 septembre.

Un dossier a donc été déposé pour l'aménagement d'un itinéraire cyclables selon le plan ci-dessous :



Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	en € HT
Terrassement et empierrage	66 480,00 €
Mobilier urbain	
Aménagement divers	
Total Dépenses	66 480,00 €
RECETTES	en € HT
DSIL - Préfecture du morbihan – 50 % (pas de tx fixe)	33 240,00 €
Conseil Départemental - 30%	19 944,00 €
autofinancement	13 296,00 €
Total Recettes	66 480,00 €

Après en avoir délibéré, vu l'intérêt d'aménager et de valoriser les abords de l'étang, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, et auprès du Conseil départemental dans le cadre du déploiement des itinéraires cyclables (30%).

***Les subventions du Conseil départemental :**

Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal souhaitent à l'unanimité déposer les dossiers de subventions suivants auprès du conseil départemental :

***Itinéraires cyclables** (subvention de 30%), en vue de créer une boucle autour de l'étang

***Mise en accessibilité des bâtiments** (50% de 15 000 € MAXI – dépense subventionnable minimum de 3 000 € HT), en vue de rénover les toilettes publiques situées près de l'Eglise, en créant un accès PMR Personnes à Mobilité réduite)

Devis GRANDIN BILLIO TP 2 543.05 € HT soit 3 051.66 € TTC

***Entretien de la voirie /curage des fossés** 40% de 25 000 €/km

Pour le programme de voirie 2021, 2 villages ont été retenus par la commission : La Ville Guillaume et La Ville au Lau. Seule la voirie refaite bénéficiera du curage de fossés. Une campagne globale de curage des fossés sera réalisée dans les années à venir.

Des chemins sont également en mauvais état (trévadoret vers ville es vieilles ; léraud vers berlan, ; ville allio) : un remblai ponctuel et des saignées seront à prévoir.

***Couverture des box aux services techniques** (subvention possible de 30% par le Conseil départemental – PST (Programme de Solidarité Territoriale) en vue de pouvoir stocker le tracteur et le matériel de l'IMAC. La commune dispose déjà d'un premier devis de l'EURL CHARPENTE TASTARD à 20 825.86 € HT soit 24 991.03 € TTC. Il convient dans un premier temps de déposer un dossier de subvention.

Un autre projet : Le central

Déjà évoqué lors de la réunion de commission le mercredi 16 septembre, les élus souhaitent lancer une étude afin de chiffrer une éventuelle rénovation de ce bâtiment.

Le maître d'œuvre « MDO création » propose un devis pour un Avant projet sommaire (relevé des plans) pour un montant de 4 100 € HT – 4920 € TTC

Le CAUE peut accompagner le projet de rénovation de bâtiment en centre bourg : ancien commerce bar/épicerie, boulangerie. Le CAUE est un organisme public de conseil qui aide les élus à mettre en œuvre leur projet, sans réaliser de maîtrise d'œuvre (plan détaillés et travaux).

Le CAUE pourrait réaliser une étude de faisabilité qui comprend :

- Un diagnostic sommaire du bâtiment : état général (pas de diagnostic technique détaillé)
- Définition d'un pré-programme à partir de l'analyse des besoins, détermination de surfaces de locaux,
- Proposition de scénarii d'aménagement : rénovation, extension éventuelle en intégrant des paramètres telles que l'accessibilité, la qualité des espaces extérieurs...
- Estimation sommaire, approche des coûts de réhabilitation et d'extension éventuelle

Concernant les modalités d'intervention, la commune devra adhérer au CAUE (coût annuel : 0.33€ par habitant). Une contribution de 500 € est également demandée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'adhérer au CAUE et autorisent le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et les documents s'y rapportant
- de mandater le CAUE pour réaliser une étude de faisabilité pour un aménagement de ce bâtiment.

3-Emploi d'un apprenti - Délibération portant dérogation à la réglementation relative à certains travaux pour les jeunes âgés de moins de 18 ans

Le dossier d'apprentissage a été validé par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan en date du 22 septembre 2020.

Il convient cependant de délibérer afin que Kévin puisse exercer certaines tâches réglementairement non dévolues à un mineur :

Vu la loi n° 83-634,

Vu la loi n° 84-53,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 2.1, 5.5 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment l'article D 4153-15,

Vu la délibération créant le poste d'apprenti,

Considérant la date de naissance de Mr Kévin MARY,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de déroger, si nécessaire, par délibération, à la réglementation relative à certains travaux,

Monsieur le Maire expose les travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans. Ils sont au nombre de 16 :

- | | |
|---|-------------|
| - Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale | INTERDIT |
| - Travaux exposant à des agents chimiques dangereux | INTERDIT |
| - Travaux exposant à des agents biologiques | INTERDIT |
| - Travaux exposant aux vibrations mécaniques | A AUTORISER |
| - Travaux exposant à des rayonnements | INTERDIT |
| - Travaux en milieu hyperbare | INTERDIT |
| - Travaux exposant à un risque d'origine électrique | INTERDIT |
| - Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement | INTERDIT |
| - Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage | A AUTORISER |
| - Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail | A AUTORISER |
| - Travaux temporaires en hauteur.. | INTERDIT |
| - Travaux avec des appareils sous pression | INTERDIT |
| - Travaux en milieu confiné..... | INTERDIT |
| - Travaux en contact du verre ou du métal en fusion | INTERDIT |
| - Travaux exposant à des températures extrêmes | INTERDIT |
| - Travaux en contact d'animaux..... | INTERDIT |

Notre apprenti est affecté, à compter du 1^{er} septembre 2020, au service « espaces verts ».

Les conditions d'exercice établies dans le contrat d'apprentissage listent certains travaux pour lesquels le conseil municipal peut déroger à la réglementation en vigueur.

La commune met en œuvre les mesures de prévention pour prévenir les risques professionnels et préserver l'intégrité physique et psychique des personnes placées sous sa responsabilité. :

- l'évaluation des risques professionnels est réalisée et le document unique est à jour (réalisé et approuvé par le Conseil Municipal en mai 2019)
- les mesures de prévention relatives aux travaux sur lesquels portent les dérogations sont mises en œuvre : voir le document unique
- un avis médical établi la compatibilité de l'état de santé du jeune avec les travaux exécutés
- l'apprenti bénéficiera :

- d'une formation dans le cadre de l'enseignement professionnel
 - d'une information sur les risques au travail (guide sécurité) et d'une formation renforcée à la sécurité le premier jour de son affectation dans le service. Cette formation sera réalisée par Mr David BOULVAIS, avec l'appui de l'assistant de prévention et portera notamment sur l'organisation du travail, l'organisation des chantiers et sur le port des EPI
- l'encadrement du jeune sera assuré par son tuteur, particulièrement devant l'exécution des travaux sur lesquels portent les mesures dérogatoires. Le tuteur est aidé, si nécessaire, par l'assistant de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, d'établir les dérogations aux travaux réglementés suivants :

Travaux réglementés	Nature précise de la dérogation
Travaux exposant aux vibrations mécaniques	Usage dérogatoire de machines à vibrations mécaniques à condition de porter les EPI appropriés
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	Usage dérogatoire de la tondeuse autoportée sitôt l'enseignement réalisé dans le cadre scolaire (petits engins de chantier).
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	Usage dérogatoire de machines thermiques/électriques récentes, identifiées CE : taille-haies, débroussailleuse, scie à chaîne, souffleur, nettoyeur haute pression, broyeur... à la condition de porter les EPI appropriés.

4- Ploërmel Communauté - Convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols (urbanisme)

La commune de Cruguel étant dotée d'un document d'urbanisme approuvé le 24/12/2010, son maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune de Cruguel, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme).

Le maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- ✘ des demandes de certificat d'urbanisme (art. R.410-5 du code de l'urbanisme) ;
- ✘ des demandes de permis et des déclarations (art. R.423-15 du code de l'urbanisme).

Les services de l'Etat assuraient jusqu'en 2016, l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants, disposant d'un PLU ou d'une carte communale lorsque le conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui est réservée, à partir du 1er juillet 2015, aux collectivités membres d'une EPCI de moins de 10 000 habitants. Cette mise à disposition a pris fin le 31 décembre 2016.

C'est ainsi que le conseil municipal de la commune de Cruguel avait décidé de confier aux services de Ploërmel Communauté l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme relevant de sa compétence. Le président de Ploërmel Communauté, en qualité de chef des services, a accepté cette charge en l'inscrivant dans ses statuts.

Cette organisation présente l'intérêt de faire profiter aux communes qui l'acceptent de l'expertise acquise par les services de Ploërmel Communauté en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle s'inscrit dans une démarche de simplification des procédures et d'harmonisation des pratiques pour une meilleure sécurité juridique.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à :

- renouveler la convention avec la communauté de communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols (elle doit être renouvelée suite au nouveau mandat du Maire)*
- signer le règlement de service*
- mettre en place des délégations de signature (les agents du service peuvent signer les courriers de majoration de délai, ou d'incomplet ...)*

5-Ploërmel Communauté --Convention de dématérialisation des déclarations touristiques via l'outil Déclaloc

Dans le cadre de l'instauration de la taxe de séjour à l'échelle communautaire, la communauté de commune a contracté avec la société « Nouveaux territoires » pour sa plateforme de télédéclaration. L'outil déclaloc facilite la déclaration des meublés touristique et chambres d'hôtes via un accès à des formulaires cerfa dématérialisés.

Chaque meublé de tourisme ou chambre d'hôtes doit être déclaré auprès de la mairie de la commune où est situé l'hébergement.

C'est une solution de facilité pour les hébergeurs qui ne sont pas forcément disponibles aux horaires d'ouverture de la Mairie. Ils pourront faire la déclaration en ligne et celle-ci est transmise automatiquement à la Mairie et à la communauté de communes.

Le Maire précise que l'adhésion n'as d'incidence financière pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative à cette affaire et les éventuels documents s'y rapportant.

6-Avenant à la convention pour transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

De nombreux actes de la commune doivent être transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. Jusqu'à présent nous envoyons de façon dématérialisée (via une application – mégalis Bretagne) les délibérations et les arrêtés du Maire.

Il convient maintenant de transmettre de façon dématérialisée, les actes d'urbanisme (permis de construire, Certificats d'urbanisme, déclaration Préalable) – aujourd'hui nous les envoyons par la Poste

Il est donc demandé de signer un avenant à la convention initiale avec la Préfecture du Morbihan.

Le Maire précise qu'il n'y a pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer ladite convention et les éventuels documents s'y rapportant.

7-Présentation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) / carte communale

Mme DEBORDE, chargée de mission au Pays de Ploërmel « Cœur de Bretagne », a présenté aux élus, le vendredi 25 septembre 2020, le SCOT. Elle souligne l'existence d'une non-conformité mineure entre le SCOT et la carte communale.

Documents distribués aux conseillers municipaux :

Commune de CRUGUEL

séance du 13 octobre 2020

Extrait des zones constructibles de la carte communale approuvée le 24 décembre 2010
Extraits du SCOT pour CRUGUEL enveloppe maximale à urbaniser pour la période 2015-2035 =
4.6 ha (soit 2300m²/an)

La mise en vigueur du SCOT date d'avril 2019

Vu le coût estimatif de 10-15 000 pour une révision d'une carte communale, et le coût plus élevé pour la réalisation d'un PLU (Plan Local de l'Urbanisme)

Vu les éléments déjà pris en compte dans la carte communale actuelle :

- Maitrise de l'urbanisation
- Densité minimum des zones à urbaniser
- Rénovation et densification des espaces déjà urbanisés

Les élus estiment qu'il est préférable de maintenir la carte communale actuelle.

8-Révision du tarif d'intervention des agents communaux (à défaut du propriétaire)

Monsieur le Maire indique que les agents communaux n'ont pas vocation à intervenir sur le domaine privé, et ne doivent le faire qu'en cas de défaut du propriétaire. Ces travaux sont alors refacturés aux propriétaires. Il est bien sûr préférable que les propriétaires contactent des entreprises privées pour l'entretien de leurs terrains ! (afin que la commune ne fasse pas concurrence aux entreprises)

Vu la recrudescence de terrains agricoles non entretenus, et notamment aux abords du bourg,

Vu les tarifs pratiqués à ce jour : 40 € l'heure pour une intervention manuelle
70 € l'heure pour une intervention avec un engin mécanique

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif suivant :

140 € l'heure

9-Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

-Signature de 3 devis avec la société PONTIVY FROID pour le local de la boucherie

- Chambre froide cuisine 2 520 € TTC
- Chambre froide labo 4 694.40 € TTC
- Hotte local cuisson 434.40 €
- TOTAL 7 648 €

-Réalisation de signalisation routière (traçage au sol, panneaux) avec la société SMBA pour un total de 3 445.62 € TTC

-BLANCHARD Motoculture – révision tracteur tondeuse 1 463.98 € TTC

-CONSTRUCTION ANTOINE renforcement plancher du Presbytère 3 600 € TTC

10-Questions diverses

*Monsieur le Maire fait un point sur les projets du **Syndicat scolaire** (construction d'une nouvelle école publique à Josselin) et présente les échanges financiers entre la commune et le syndicat :

Le syndicat verse un forfait de fonctionnement à l'école de CRUGUEL

La commune verse chaque année la même somme au syndicat scolaire : 42 396 €

**PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ECOLES
PRIVEES 2019**

	Effectifs 2018/2019 par écoles			Contributions 2011	Contributions 2012	Contributions 2013	Contributions 2014: Parité écoles privées / écoles publiques	Contributions 2015	Contributions 2016	Contributions 2017	Contributions 2018	Contributions 2019
	éléém.	mater.	TOTAL									
Cruguel	31	15	46	24 885 €	28 089 €	33 999 €	31 606 €	35 229 €	40 874 €	38 498 €	38 548 €	29 858 €

Cout par élève du groupe scolaire S.Bourquin	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Elémentaire	342.14 €	365.07 €	410.00 €	409.37 €	403.44 €	430.57 €	406.70 €
Maternelle	923.17 €	933.31 €	1 023.28 €	1 166.64 €	1 239.04 €	1 050.00 €	1 150.00 €

*La date du samedi 24 octobre à 14h est retenue pour effectuer une marche en soutien à la « **josselinaise des Femmes** » qui n'aura pas lieu cette année en raison de la crise sanitaire de la COVID 19.

***La commission "communication information"** se réunira le jeudi 29 octobre à 18H30 pour la préparation du Bulletin Municipal et pour évoquer la formule du flash infos.

*Monsieur le Maire indique qu'une **yourte** a été installée sur le territoire de la commune en méconnaissance des règles de l'urbanisme : un PV d'infraction a été transmis au Procureur

*Monsieur le Maire propose d'installer un **défibrillateur** dans le bourg, 2 devis ont été reçus :

IDEALIS 1 992 € TTC
BROCELIANDE MEDICAL 1 749.86 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre d'IDEALIS, vu la garantie de 10 ans du matériel et vu la formation sur site qu'ils proposent.

***La formation des élus :**

L'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités) tiendra son à l'Assemblée Générale le 14 novembre à IFFENDIC.

Il convient de nommer un élu référent pour la formation au sein de l'ARIC, ainsi qu'un « ambassadeur de la formation » au sein de PLOERMEL COMMUNAUTÉ.

Mr patrice JUIN est nommé à l'unanimité.

***Lutte contre les rongeurs** – Le conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat pour un montant de 1 761.40 € HT.

*Monsieur Fabrice CARO, conseiller communautaire fait un résumé succinct de la réunion de conseil communautaire qui s'est déroulée le 8 octobre dernier.

***Motion en faveur de l'installation d'une IRM au Centre Hospitalier de Ploërmel**

Le Comité syndical du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, Présidé par Mme Gaelle BERTHEVAS, a adopté le 30/09/2020 une motion en faveur de l'installation d'une IRM au Centre Hospitalier de Ploërmel. En effet, l'IRM est essentielle pour la population afin d'éviter les renoncements aux soins et les ruptures de parcours. Cet outil, permettant d'avoir une réponse de soin de proximité, constitue un élément important d'attractivité pour le territoire.

Mme BERTHEVAS nous invite à signer également cette motion pour démontrer l'intérêt et la détermination des élus du territoire sur ce sujet auprès de l'Agence Régionale de Santé du Morbihan.

Cette motion est à retourner avant le 30 octobre 2020 au PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne Les Carmes 7 Rue du Val 56800 PLOERMEL. Le PETR se chargera de les adresser au Directeur Général de l'ARS Bretagne, au Préfet du Morbihan et à la Préfète de Région.

Motion du Comité Syndical du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne,
Portée à la connaissance de Monsieur Stéphane MULLIEZ, Directeur Général de l'ARS Bretagne, Monsieur Patrice FAURE,
Préfet du Morbihan et Madame Michèle KIRRY, Préfète de Bretagne.

Les élus du conseil municipal de CRUGUEL souhaitent interpeler l'ARS et l'Etat concernant l'octroi d'une IRM pour le Centre Hospitalier Alphonse Guérin de Ploërmel. Face au constat de désertification médicale, les élus se mobilisent, notamment par le biais du Contrat Local de Santé, qui est co-signé avec l'ARS Bretagne. Ainsi, un travail est réalisé depuis plusieurs années par le Pays de Ploërmel autour de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Concernant l'IRM (Imagerie par Résonance Magnétique), cette volonté et cet engagement des élus du territoire se sont déjà traduits par des rencontres avec la direction de l'ARS et des motions portées par la municipalité de Ploërmel (octobre 2018) et les élus de l'Oust à Brocéliande Communauté (novembre 2018). Les radiologues du territoire ont également manifesté leur engagement dans ce projet.

Pour rappel, le territoire du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne regroupe 56 communes. La population estimée en 2035 est de 100 000 habitants. Le Pays comprend quatre hôpitaux (Ploërmel, Josselin, Malestroît, Carentoir), ainsi qu'une clinique (Malestroît). L'étendue du territoire (1452 km²) et les difficultés de mobilité nécessitent d'avoir un équipement de proximité.

Le Centre Hospitalier de Ploërmel répond à ce besoin, mais l'affectation d'une IRM est essentielle pour la population afin d'éviter les renoncements aux soins et les ruptures de parcours. En effet, les délais pour l'obtention d'un rendez-vous, le trajet peuvent constituer des freins. Cette question du délai, et donc pour le territoire ce souci de proximité, auquel sont attachés les élus, apparaît dans le Projet Régional de Santé de Bretagne 2018-2022 (4.5 : Assurer à la population un accès équitable et de qualité à l'imagerie diagnostique).

« L'imagerie est indispensable à l'établissement du diagnostic médical. Elle contribue à la validation des stratégies thérapeutiques. Elle s'y associe étroitement par l'essor de l'imagerie conventionnelle.

L'accès facilité des patients à l'imagerie médicale diagnostique est un facteur essentiel de la qualité des soins. Les patients sont légitimement attentifs aux délais de rendez-vous et au bénéfice direct d'une expertise médicale accessible en proximité. »

Par ailleurs, il s'agit aussi de répondre à la demande des professionnels de santé libéraux qui attendent ce type d'équipement sur le territoire. Avoir une réponse de proximité constitue un élément important d'attractivité pour le territoire.

Ainsi, l'octroi d'une IRM au Centre Hospitalier de Ploërmel répond, à notre sens, à l'un des objectifs formulés dans le plan « Nos campagnes, territoires d'avenir » : « Faciliter l'accès aux soins et résorber les déserts médicaux » et à « Ma Santé 2022 » sur la réduction des inégalités territoriales de santé.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, les élus du Conseil Municipal de CRUGUEL demandent un engagement ferme et définitif de l'ARS assorti d'un calendrier permettant une mise en œuvre concrète et rapide.

Délibérations numérotées de 1 à 10

Fin de séance à 22H10

1	Budget communal : décision modificative
2	<i>Demandes de subvention pour les projets à venir</i>
3	<i>Emploi d'un apprenti – dérogation à la réglementation relative à certains travaux pour les jeunes de moins de 18 ans.</i>
4	<i>Ploërmel communauté – convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols (urbanisme)</i>
5	<i>Ploërmel communauté – convention de dématérialisation des déclarations touristiques via l'outil déclaloc</i>
6	<i>Avenant à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat</i>
7	<i>Présentation du SCOT / certes communale</i>
8	<i>Révision du tarif d'intervention des agents communaux</i>
9	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire</i>
10	<i>Questions diverses</i>

Les membres présents ont signé

Commune de CRUGUEL

séance du 13 octobre 2020

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>BOULVAIS David</i>		<i>GUILLAUME Guénolé</i>	<i>absent</i>
<i>CARO Fabrice</i>		<i>JUIN Patrice</i>	
<i>DIABAT Françoise</i>		<i>LE SOURD Michel</i>	
<i>TRÉGARO Nicolas</i>		<i>MAUGUIN Armandine</i>	
<i>BESNARD Daniel</i>		<i>RICHARD Magali</i>	
<i>ETIENNE Brigitte</i>		<i>TATTEVIN Gilles</i>	
<i>FLOQUET Freddy</i>		<i>TOMMERAY Magali</i>	
<i>GICQUEL Céline</i>			

